



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-V 079

**PERMISSION DE VOIRIE - ARRETE DE CIRCULATION
STURNO
RESEAU ASSAINISSEMENT
CIRCULATION ALTERNEE- RUE BLANCHE**

La Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 à L.2213-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise STURNO RH56 - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX pour travaux réseau assainissement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur ces voies, pendant toute la durée des travaux ;

ARRETE :

- **Article 1 :** A compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 - 1^{ER} PARTIE - ALTERNAT
 - A partir du N° 9 de la Rue Blanche jusqu'au N° 19 de la Rue Blanche, ainsi que du 01 au 04 de la rue des Roseaux.
 - La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
 - Circulation alternée et commandée manuellement ou par Feux de chantier,
 - La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h,
 - Le dépassement des véhicules sera interdit,
 - Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier ;
- **A compter du 04 Mai 2026 jusqu'au 05 Mai 2026 - 2EME PARTIE - ROUTE BARREE**
 - De la rue Blanche à partir de l'intersection de la Rue des Roseaux jusqu'à la place de l'église
 - Sens unique pour les véhicules empruntant la voie de circulation du parking Weidenberg dans le sens rue des Roseaux vers la Place de l'église.
 - Déviation par la rue du Général de Gaulle, Boulevard de l'Océan (et inversement).
- **A compter du 07 Mai 2026 jusqu'au 08 Mai 2026 -**
 - Parking Weidenberg sera fermés à la circulation et au stationnement.
- **Article 2 :** L'entreprise réalisant les travaux sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et du nettoyage du chantier pendant et à la fin des travaux.
- **Article 3 :** Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.
- **Article 4 :** Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner l'enlèvement du véhicule. Le stationnement interdit est considéré comme gênant au titre de l'Article 417-10 du Code de la Route avec mise en fourrière le cas échéant.
- **Article 5 :** Madame la Directrice des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Port-Louis, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plouhinec, le 16 Mars 2026.

**La Maire,
Sophie LE CHAT.**